

RÈGLEMENT DES RANDOS QUADS du samedi 19 juillet et dimanche 20 juillet 2014

organisées par  de Montaigu de Quercy et le comité des fêtes de Courbiac

Ces randonnées ne sont en aucune façon une course ou une compétition sportive, l'idée de la vitesse en étant totalement exclue, elles ne donneront lieu en aucun classement, ni aucune remise de prix.

Les véhicules doivent être obligatoirement homologués et disposent d'un certificat d'immatriculation permettant leur utilisation sur voie publique. Ils sont conformes aux normes en vigueur et à leurs caractéristiques d'origine constructeur. Ils doivent être équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur.

Les véhicules sont assurés pour utilisation sur voie publique et les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit et des équipements de sécurité obligatoires

Respect du code de la Route, du Code de l'environnement et du Milieu Naturel sur l'ensemble du tracé emprunté. La circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne et à vitesse réduite

Respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée

Chaque participant empruntera le parcours balisé et ne devra en aucun cas circuler en dehors de celui-ci

Sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, ralentir, faciliter le passage voir s'arrêter ou couper le moteur

Porter assistance à toutes personnes en difficultés

Interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un GPS

Le parcours des randonnées est autorisé uniquement le jour de la rando, toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Maires des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés

La personne ne respectant pas ce règlement sera exclue du parcours, dans le cas de détériorations voir de dégâts occasionnés lors de la faute justifiant l'exclusion elle devra réparer voir rembourser le préjudice causé

L'Association et le comité des fêtes se dégagent de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les participants à la randonnée, ainsi que tout accident corporel et matériel

Chaque participant reconnaît de ne pouvoir exercer, à l'encontre de l'Association Passion quad de Montaigu de Quercy, du comité des fêtes de Courbiac ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à ces randonnées

Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants bulletin d'engagement signé et photocopie de l'assurance, du permis de conduire et de la carte grise.

Une décharge sera demandée pour les passagers mineurs (à partir de 16 ans)

La randonnée peut être annulée si les chemins sont trop boueux, le paiement de l'inscription sera restitué

Le présent règlement devra être approuvé et signé par tous les participants

Je, soussigné, demeurant à

déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage sur l'honneur à le respecter en totalité et à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.

Fait à le/...../.....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)